

CNP ASSURANCES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée du 22 avril 2022 - 37ème résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée du 22 avril 2022 - 37ème résolution)

Aux Actionnaires

CNP ASSURANCES

4 place Raoul Dautry
75716 PARIS CEDEX 15

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 1 500 000 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois, étant précisé que ce montant :

- s'imputera sur le plafond nominal global de 137,3 millions d'euros fixé à la 36ème résolution ;
- sera augmenté, le cas échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances.

Cette émission a pour objectif de permettre à votre société d'obtenir une plus grande flexibilité pour financer le développement du Groupe dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2 en choisissant le mode de financement le plus adapté entre les fonds propres Tier 1, Tier 2 ou Tier 3, en fonction des conditions de marché.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport du conseil d'administration.

CNP ASSURANCES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Page 2

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 11 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Frédéric Trouillard-Mignen

Jean-Claude Pauly